

# LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Georges HUBER

Questions philosophiques et  
sociales, confrontations et notes

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1936, tome 35, p. 7-26

© Abbaye de Saint-Maurice 2011

## QUESTIONS PHILOSOPHIQUES

### ET SOCIALES

*Les « Echos » qui s'appliquent à varier le plus possible leurs propos, afin de mieux répondre aux goûts divers de leurs lecteurs, publient aujourd'hui avec plaisir la belle et forte étude de M. Georges Huber, un Ancien de notre Maison que les questions de sociologie ont particulièrement attiré, et qui en continue aujourd'hui encore l'étude à Paris. Nos lecteurs, qui se rappellent les articles de notre ami déjà parus ici, retrouveront dans le présent travail le profond dévouement de M. Huber à la Chaire infallible de Pierre, qu'ils ont déjà remarqué et aimé dans ses pages sur Pie XI « Vers les Sommets ».*

*Si, quelquefois, M. Huber se porte vers les confins de la politique, nul ne s'y trompera : M. Huber, pas plus que notre revue, n'entend se mêler aux ardentes disputes des partis ni juger de l'application pratique des principes ; si notre collaborateur parle politique, c'est d'en haut qu'il la regarde, des régions supérieures de la doctrine, et s'il lui arrive de contredire de ceux qui peuvent paraître des chefs catholiques, c'est uniquement affaire doctrinale, sans vouloir aucunement rapetisser leurs intentions et leurs efforts, ni mesurer la marge qui peut séparer l'action concrète de la pensée idéale.*

*D'ailleurs, M. Huber admet tout le premier que l'on puisse discuter quelques-unes de ses idées. Il n'en demeure pas moins vrai que sa thèse générale est exacte : sans prendre part aux compétitions personnelles du forum, la Chaire de saint Pierre est dans son rôle propre et légitime en donnant à tous les fidèles le pur enseignement de la vérité non seulement théologique ou christologique, mais aussi sociologique, car ce qu'il s'agit de conduire au Père par le Fils, c'est l'homme dont la nature même est sociable. L'Église, et l'Église seule, de par le dépôt sacré qu'elle tient de son Fondateur, peut dispenser la véritable lumière sur la vie morale dont l'individu n'est pas le seul sujet, mais encore la société.*

*Que si l'on objecte que les Papes n'ont point parlé « ex cathedra » en une telle matière, on peut le concéder. Mais s'il est entendu parmi les théologiens, fondés sur le Concile du Vatican lui-même qu'une déclaration pontificale, pour être regardée comme infallible, doit être revêtue de certaines conditions, il n'en est pas moins sûr, d'abord, que le Pape seul est juge des*

limites du domaine sur lequel il peut porter un jugement infail-  
lible, — ensuite, que l'adhésion des fidèles aux enseignements  
pontificaux n'est pas restreinte aux seules définitions dogmati-  
ques qu'ils ne peuvent rejeter sans faire naufrage dans la foi,  
mais qu'elle est requise, quoique à des degrés divers et avec une  
urgence variable, à tous les enseignements du Docteur Apos-  
tolique.

## CONFRONTATIONS

*" Deux et deux font quatre, et ce  
n'est pas notre faute s'ils ne font ni  
trois, ni cinq, ni six, ni cinquante. "*

S. S. Pie XI. Allocution aux élèves du  
Collège de Mondragone, 14 mai 1929.

Après dix mois de pontificat, S. S. Pie XI posait la ques-  
tion suivante aux fidèles de l'univers entier :

*« Combien sont-ils, ceux qui admettent la doctrine catholique  
sur l'autorité civile et le devoir de lui obéir, le droit de propriété,  
les droits et les devoirs des ouvriers de la terre et de l'industrie,  
les relations réciproques des Etats, les rapports entre ouvriers  
et patrons, les relations du pouvoir religieux avec le pouvoir ci-  
vil, les droits du Saint-Siège et du Pontife Romain, les privilè-  
ges des Evêques, enfin les droits du Christ Créateur, Rédemp-  
teur et Maître, sur tous les hommes et sur tous les peuples ? »*

Il poursuivait :

*« Et même ceux-là, dans leurs discours, leurs écrits, et tout  
l'ensemble de leur vie, agissent exactement comme si les ensei-  
gnements et les ordres promulgués à tant de reprises par les  
Souverains Pontifes, notamment par Léon XIII, Pie X et Be-  
noît XV, avaient perdu leur valeur première ou même n'avaient  
plus du tout à être pris en considération.*

*« Ce fait révèle comme une sorte de modernisme moral, juri-  
dique et social : Nous le condamnons aussi formellement que  
le modernisme dogmatique<sup>1</sup>. »*

Cette condamnation date du 23 décembre 1922 : depuis,  
le monde considéré en bloc a persisté dans son mépris de  
la morale, et la dégringolade de la société a incontestable-  
ment continué. Je rappelle pour mémoire les persécutions  
dans l'URSS, au Mexique, en Espagne et en Allemagne ;  
la guerre civile en Chine, les guerres en Amérique latine,  
en Extrême-Orient, en Ethiopie ; l'invasion des sans-Dieu ;

(1) *Ubi arcano.*

l'extension de la stérilisation, l'augmentation des divorces ; les frénésies des nationalismes ; les nations armées de pied en cape et les trésoreries vides ; plus de 100 millions d'hommes obligés, pour ne pas périr de faim, de demander aux Etats de les nourrir ; une jeunesse innombrable déprimée par l'oisiveté et acculée au désespoir ; l'immense multitude des enfants « victimes les plus innocentes de cet état de choses, implorant *panem dum non erat qui frangeret eis* »<sup>1</sup> ; enfin l'incalculable masse des prolétaires indigents « dont la misère crie vers le ciel »<sup>2</sup>.

La condamnation du modernisme moral dans « Ubi arcano » proclame que l'Eglise, et seule l'Eglise, est la maîtresse de vérité en ce qui concerne la morale. Cette vérité si peu crue, et vécue encore moins, mérite un examen, que l'on pourrait ramener à celui de deux vérités cardinales :

*INCAPACITE DE LA RAISON HUMAINE A DETERMINER UNE NORME DE CONDUITE ADAPTEE AUX DESTINEES DE L'HOMME ;*

*SOUVERAINE CAPACITE DE L'EGLISE DANS CE DOMAINE.*

De ces deux principes découlera un devoir d'une suprême importance.

Je me limiterai à l'aspect social de la question, et je m'appuierai principalement sur l'autorité du Souverain Pontife et du Docteur Angélique : car ce thème veut une base de granit.

## I

L'inaptitude de la raison humaine à découvrir la vérité morale découle de deux faits : la **chute originelle** et la **surnaturalité de notre fin**.

LE PECHE D'ADAM a blessé la nature humaine : une page magistrale de S. Thomas d'Aquin en expose les effets sur les facultés spirituelles de l'homme :

*« Par la justice originelle la raison contenait dans la perfection les facultés inférieures de l'âme, et elle-même, la raison, trouvait sa perfection dans la soumission à Dieu. Or, cette justice originelle a été perdue par le péché du premier homme. Et c'est pourquoi toutes les facultés de l'âme demeurent en quelque sorte dénuées de l'ordre respectif qui les porte naturellement à la vertu. Et on peut considérer cette destitution même comme une blessure infligée à la nature.*

*« Il y a dans l'âme quatre puissances qui peuvent être le siège des vertus ; savoir :*

*la RAISON où réside la PRUDENCE,*

*la VOLONTE où réside la JUSTICE ;*

(1) Pie XI. *Nova impendent.*

(2) Pie XI. *Quadragesimo anno.*

*L'IRASCIBLE où se loge la FORCE,  
le CONCUPISCIBLE où est la TEMPERANCE.*

« Par conséquent :

*en tant que la RAISON est frustrée de son adaptation au vrai,  
il y a blessure d'IGNORANCE ;*

*en tant que la VOLONTE est frustrée de son adaptation au bien,  
il y a blessure de MALICE ;*

*en tant qu'on a l'IRASCIBLE frustré de son adaptation à ce qui  
est ardu, on a une blessure de FAIBLESSE ;*

*en tant qu'on a le CONCUPISCIBLE frustré de son adapta-  
tion à des plaisirs modérés par la raison, on a une bles-  
sure de CONCUPISCENCE.*

« Ce sont là les quatre blessures infligées à la nature humaine  
TOUTE ENTIERE par le péché du premier homme. »

Suit une remarque sur laquelle le Docteur Angélique ne se lasse pas de revenir : la propreté morale est nécessaire à la spéculation, le péché mutile le cerveau, il entrave le travail intellectuel, surtout en ce qui concerne la conduite morale à juger et à fixer. Notre descendance d'Adam nous incline au péché, nous succombons, et notre chute inflige une nouvelle blessure à notre nature déjà blessée.

« Mais comme l'inclination au bien de la vertu est diminuée en chaque homme par le péché actuel ainsi qu'il résulte de ce que nous avons dit (dans deux articles précédents), ce sont là aussi quatre blessures qui sont les suites des autres péchés. C'est-à-dire que par le péché la raison se trouve hébétéée surtout en matière d'action, et la volonté endurcie à l'égard du bien, cependant que s'accroît de plus en plus la difficulté de bien agir et que la concupiscence s'enflamme davantage<sup>1</sup>. »

Cette incapacité de la raison humaine, un homme d'Etat non-catholique, le président Roosevelt, la soulignait tout récemment dans une lettre adressée à l'évêque de Cleveland lors du premier Congrès Eucharistique national des Etats-Unis : « Les principes de la justice sociale et de la liberté économique, que nous cherchons tous, ni un seul homme, ni un groupe de personnes ne les possèdent : il faut davantage. » C'est-à-dire ni le dictateur, ni les parlements ne sont, de par eux-mêmes, capables de fixer les normes de la justice sociale<sup>2</sup>.

A cette faiblesse intrinsèque de la raison s'ajoute son INCAPACITE A S'ADAPTER AU BUT SURNATUREL de la vie terrestre : l'obtention de la béatitude éternelle. Nous sommes ici-bas des voyageurs en marche vers Dieu : notre insuffisance individuelle et une inclination nous poussent

(1) *Summa theologica*. II<sup>a</sup> II<sup>ae</sup>, Quest. 85, art. 3, c, traduction P. Bernard, O. P.

(2) Cf. *Schönere Zukunft*. 27. Okt. 1935, p. 107.

à nous grouper en vue de nous entr'aider. Une société n'atteint son but que si un chef tourne les apports individuels au bien commun de tous ; c'est-à-dire le bien temporel en vue du bien surnaturel, témoin saint Thomas : Etant donné notre fin « il appartient au roi d'organiser la bonne vie de la multitude d'une manière convenable à l'obtention de ce bien du ciel »<sup>1</sup>.

Mais, un moyen n'atteint une fin qu'en s'y adaptant ; sans quoi il ne sert de rien à cette fin. Vous achetez une vitre : vous ne vous bornez pas à exiger un verre de qualité, vous demandez que les dimensions de la vitre coïncident avec celles du cadre.

Mais cette adaptation suppose la connaissance de la chose-mesure ; dans le domaine social : diriger le bien temporel de la Cité vers le bien céleste implique la connaissance de ce but. En raison de sa surnaturalité, cette fin surpasse l'intelligence humaine. La bonté de Dieu supplée alors à notre déficience et nous instruit par l'Eglise de la voie qui conduit à notre fin. « Quel est le chemin vers la béatitude éternelle et quels y peuvent être les obstacles, cela s'apprend par la loi divine : l'enseigner, c'est l'office des prêtres<sup>2</sup>. »

Cette faiblesse intrinsèque et cette inadaptation au surnaturel, de la raison humaine laissée à ses propres forces, toute l'histoire la proclame. Un exemple tout récent : les élections du 27 octobre ont opposé entre eux une bonne douzaine de partis politiques, c'est-à-dire une bonne douzaine de sociologies différentes : plus de douze chemins vers le même but, plus de douze chemins dont chacun se prétend le plus court et le plus sûr.

## II

Par contraste cette carence pose la seconde question : **l'enseignement moral de l'Eglise est-il pur de toute erreur ?**

D'aucuns le nient à priori. « Si l'Eglise tâche par métier au bien surnaturel, comment se prononcera-t-elle avec compétence sur le bien temporel ? Le Vicaire du Christ, " dont le royaume n'est pas de ce monde ", qui lui donne l'autorité de trancher des questions morales débattues en ce monde ? » Quelqu'un argumente ainsi : « Une loi dont je ne vois pas l'opportunité, je ne m'y soumetts pas, qu'elle arrive de Berne ou de Rome. On ne peut exiger d'un être raisonnable qu'il agisse contre sa raison. » Un autre : « Le Pape, retiré dans ses palais, ne connaît ni le monde financier, ni le monde politique, ni le monde économique,

(1) *De regimine principum*. Lib. I. cap. 15.

(2) *De regimine principum*. Lib. I. cap. 15.

ni le monde ouvrier, ni la situation actuelle de l'école et de la famille : l'insuffisance de sa documentation entachera nécessairement ses directives. » On fait jouer la doctrine chrétienne contre le Souverain Pontife: « L'infaillibilité pontificale suppose réalisées quatre conditions : elles manquaient dans les directives sociales des derniers Papes ; elles manquent encore davantage dans les lettres apostoliques, dans les allocutions, dans les décrets émanés des Dicastères. Conclusion : ces règles de conduite ne sont pas infaillibles, elles n'exigent donc pas l'assentiment des fidèles : cela leur permet de défendre et de suivre des doctrines sociales opposées à celle du Vatican. » M. J. Maritain a cité une objection plus subtile : « Le Pape est seul juge de sa compétence et des limites de celle-ci ; cela n'empêche pas que sa compétence dépend de certaines conditions objectives, réellement données ou non : et s'il juge au rebours de ces conditions objectives, on peut dire que de fait il a dépassé alors les limites de sa compétence<sup>1</sup>. »

Ces subterfuges, ces doutes, ces négations, je les ai accumulés à dessein : ils se lisent, ils s'entendent quotidiennement. A regarder carrément une objection dans les yeux en ne perd rien : on y gagne une connaissance plus creusée de la vérité ; à éluder les questions apparemment dangereuses, on évite l'occasion d'un progrès. Saint Thomas remarque « que la vérité n'apparaît jamais avec autant de relief et l'erreur n'est jamais si bien confondue que par la résistance aux contradicteurs ».

Ces difficultés se réduisent à deux chefs : **négation de l'autorité pontificale en matière morale, et limitation de cette compétence au seul enseignement ex cathedra.**

En tête de la seconde partie de « Quadragesimo anno » S. S. Pie XI rappelle un « principe déjà mis en pleine lumière par Léon XIII » et proclame solennellement : « Nous avons le droit et le devoir de nous prononcer avec une souveraine autorité sur ces problèmes sociaux et économiques », droit et devoir découlant de la mission divine de l'Eglise. Plus loin, le Souverain Pontife précise que les questions économique-sociales ont un double aspect : un *secteur technique*, qui relève de l'Etat, et où, en tant que tel, l'Eglise n'a aucune compétence ; un *secteur moral*, sur lequel l'Eglise a une autorité absolue.

Quant à la restriction de l'autorité pontificale, S. S. Pie XI tranche la question dans l'encyclique « Casti connubii » : ce qu'il écrit des attaques contre l'autorité ecclésiastique dans le domaine du mariage, s'applique à toutes, les attaques contre l'Eglise dans le domaine moral :

*« Qu'en conséquence (du fait que l'Eglise est la gardienne et la maîtresse de toute vérité tant de la foi que des mœurs) dans*

(1) *Pourquoi Rome a parlé.* Spes, 1927, p. 364.

les questions qui sont soulevées aujourd'hui à propos du mariage, les fidèles ne se fient pas trop à leur propre jugement, et qu'ils ne se laissent pas trop séduire par cette fausse liberté de la raison humaine qu'on appelle autonomie. Rien ne convient moins en effet à un chrétien digne de ce nom, que de pousser l'orgueilleuse confiance en sa propre intelligence, jusqu'à refuser son assentiment aux vérités dont il n'aurait pu acquérir personnellement une connaissance directe ; jusqu'à regarder l'Église, — envoyée par Dieu cependant pour enseigner et régir toutes les nations, — comme médiocrement informée des choses présentes et de leurs aspects actuels, ou même jusqu'à n'accorder son assentiment et son obéissance qu'aux définitions plus solennelles dont nous avons parlé, comme si l'on pouvait prudemment penser que les autres décisions de l'Église sont entachées d'erreur ou qu'elles n'ont pas un fondement suffisant de vérité et d'honnêteté. C'est au contraire le propre des vrais chrétiens, savants ou non de se laisser gouverner et conduire, en tout ce qui concerne la foi et les mœurs, par la sainte Église de Dieu, par son suprême Pasteur, le Pontife Romain, qui est lui-même dirigé par Notre-Seigneur Jésus-Christ<sup>1</sup>. »

Dans la même encyclique, s'appuyant sur le Droit Canon et le Concile du Vatican, S. S. Pie XI demande « que les fidèles pratiquent l'obéissance » non seulement à l'égard des définitions plus solennelles, mais aussi, proportion gardée, à l'égard des autres constitutions et décrets qui proscrirent ou condamnent certaines opinions comme dangereuses ou mauvaises<sup>2</sup>.

De la « vérité » des directives pontificales découle une conclusion immédiate : bien appliquées, elles tournent nécessairement au bien de ceux qui les suivent ; toute ligne de conduite différente — et dans la mesure de cette différence — des directives morales de Rome se convertit nécessairement en dommage pour qui la suit. La loi morale est une tranche de la loi éternelle, par laquelle Dieu conduit tous les êtres à la perfection : suivre la loi morale, c'est marcher à sa perfection, — dévier de la loi morale, c'est tendre à sa ruine. « Nous n'offensons Dieu qu'en tant que nous agissons contre notre bien<sup>3</sup>. » Nous n'offensons Dieu que par ricochet : en mutilant notre nature, nous contrarions sa Volonté qui veut la perfection de notre nature.

La prospérité temporelle des peuples est à la mesure de leur moralité, comme, au contraire, l'immoralité d'une nation sape nécessairement sa félicité temporelle. A parcourir l'histoire de l'Ancien Testament, le Docteur Angélique

(1) *Casti connubii*.

(2) *Op. cit.*

(3) S. Thomas : *Summa contra Gentiles*. Lib. III. cap. 122.



a constaté que les Israélites jouissaient de la prospérité temporelle aussi longtemps qu'ils suivaient la loi morale ; dès qu'ils s'en écartaient, les adversités les accablaient en foule<sup>1</sup>. Cela se vérifie toujours et partout. Comme phénomène contemporain je signale la monstruosité que constituent les centaines de millions dépensés dans la course aux armements et même, jusqu'à un certain point, pour le simple service militaire : cela suce les nations jusqu'au sang, témoin les misères de l'Allemagne (I) ; cela s'oppose radicalement aux directives pontificales.

### III

Mais,

*Nil scire prodest ; sedulo  
Legem nitamur exsequi*<sup>2</sup>.

La carence de la raison humaine et la souveraine autorité de l'Eglise une fois bien comprises, le chrétien suivra en matière sociale les directives de Rome, et uniquement les directives de Rome : la logique, la fidélité au Pape, le vrai patriotisme l'exigent : il mesurera toute doctrine politique à la pensée du Souverain Pontife ; un mouvement social tirera sa valeur de sa conformité à la loi morale, et non de la célébrité du cerveau qui le lance.

Les pertes que les partis catholiques ont subies récemment, invitent naturellement à une revision de programme : à **confronter le programme du parti conservateur suisse avec « Quadragesimo anno »** : cette comparaison expliquera peut-être le recul du front catholique.

Selon l'appel du Comité directeur du parti Conservateur Populaire Suisse :

*« Nous vivons à une époque d'absolutisme d'Etat, qui considère l'Etat comme le but suprême, et l'homme comme devant être absorbé par l'Etat. C'est sur le terrain économique que cette exaltation de la puissance de l'Etat a débuté, elle atteindra le domaine intellectuel et moral, si on ne lui oppose aucune résistance. Nous sommes à la veille de voir la famille livrée à l'Etat. »*  
D'où la conclusion : *« Notre tâche est donc aujourd'hui de rendre le peuple de nouveau indépendant de l'Etat<sub>1</sub> parce que, selon la conception chrétienne, l'Etat n'est pas une fin en soi, mais un moyen. »*

(1) *Summa theol.*, I<sup>a</sup> II<sup>ae</sup>. Quest. 99, art. 6, ad 3.

(I) Les chiffres entre parenthèses renvoient aux *Notes* qui suivent l'article (Rédaction)

(2) Hymne des Vêpres, fête de S. Jean de Kenty.

C'est pourquoi l'appel demande :

- 1) « *tout d'abord que la législation et l'administration de l'Etat ne limitent pas les droits de la famille, mais qu'au contraire elles la fortifient et la développent en proportion de son importance pour l'Etat et pour la société humaine* » ;
- 2) « *que le principe de la liberté de conscience et de religion ne soit pas seulement appliqué pour les négateurs et les incrédules, mais aussi pour la profession de la foi religieuse positive, et que l'exercice de la foi religieuse soit protégé par-tout par les lois de l'Etat* » ;
- 3) « *enfin que la politique économique et financière de la Confédération ne fasse pas dépérir les forces vives de l'initiative personnelle et organisée, mais qu'elle les soutienne énergiquement et qu'elle les ordonne dans l'intérêt du pays entier.* » Plus loin, l'appel demande plus précisément « *l'assainissement radical des finances publiques et un programme financier d'ensemble.* »

D'autre part, le Souverain Pontife enseigne et proclame avec une insistance et une force insolites que le premier devoir en matière sociale, est de travailler, chacun selon ses forces, sans plus tarder, au relèvement du prolétariat. Voici le texte original :

« *Haec omnia (id est proletaria condicio superanda eo quod ad rem familiarem proletarii perveniant) haec omnia a Decessore Nostro (Leone XIII) non solum insinuata, sed clare et aperte proclamata, hisce Nostris Litteris etiam atque etiam inculcamus ; quae nisi pro virili ac nulla interposita mora suscipiantur ad effectum deducenda, ordinem publicum, pacem et tranquillitatem societatis humanae contra novarum rerum concitatores efficaciter defendi posse nemo sibi persuadeat* <sup>1</sup>. »

« *Tout cela (le relèvement du prolétariat par l'accession à la propriété), Notre Prédécesseur (Léon XIII) l'a non seulement insinué, mais proclamé en termes clairs et explicites ; Nous mêmes, Nous le répétons en cette Lettre avec une nouvelle insistance. Qu'on en soit bien convaincu : SI L'ON NE SE DECIDE ENFIN, chacun pour sa part, à le mettre SANS DELAI à exécution, on n'arrivera pas à défendre efficacement l'ordre public la paix et la tranquillité de la société contre l'assaut des forces révolutionnaires.* »

## IV

Une confrontation entre ces deux documents manifeste de prime abord **deux divergences** : l'appel du parti conservateur passe sous silence ce que le Souverain Pontife proclame en termes clairs et explicites comme le devoir le plus urgent dans le domaine social ; combattre l'absolutisme

(1) *Quadragesimo anno.*

de l'Etat, c'est lutter contre un effet de la misère prolétarienne (2) et par conséquent vouer ses efforts à la stérilité : pensée contenue implicitement dans les derniers mots du texte cité.

Que l'appel ne renferme explicitement aucun programme visant formellement au relèvement du prolétariat, cela appert de la citation. Qu'aujourd'hui ce devoir de l'Etat prime tous les autres, la raison et des passages catégoriques de « Quadragesimo anno » en témoignent.

La RAISON : la fin de l'homme ici-bas réside dans l'union à Dieu par la grâce ; la grâce suppose la nature, c'est-à-dire un certain développement des vertus naturelles ; cet épanouissement moral exige comme base une certaine santé corporelle et une certaine aisance matérielle : les psychologues démontrent que le corps collabore à toutes les opérations de l'esprit ; qu'un système physiologique défectueux affaiblit ou même entrave l'élan de la volonté ; l'aisance matérielle libère l'âme des soucis matériels et la dispose aux vertus intellectuelles et morales. Une certaine santé et une certaine fortune temporelle sont donc nécessaires à l'homme en marche vers sa fin. Les amoindrir ou les supprimer, revient à saper les vertus morales, par conséquent à endommager ou briser le réceptacle de la grâce ; à arrêter la marche de l'homme. Or, la santé et l'aisance manquent dans une certaine mesure à tout prolétaire : ce qui le dispose à ne pas atteindre sa fin.

Précisons : l'ouvrier insuffisamment rétribué, sa famille, a fortiori le chômeur, n'ont pas toujours et partout la nourriture, les vêtements, le logement qui conviennent à leur dignité humaine ; en outre, le travail fait défaut au désoccupé, c'est-à-dire un élément nécessaire à toute vie. Cette misère les dispose à se détourner de la vertu et les incline à violer la loi morale : les soucis absorbent leur activité volitive, les injustices souffertes les poussent à réaliser leurs droits par des moyens immoraux, les aigrissent contre les patrons, les riches, le clergé, qu'ils tiennent pour le protecteur du capital et dont, ipso facto, ils haïssent la doctrine et l'activité. De l'existence du mal ils déduisent l'inexistence d'un Dieu. Ils suivent les chefs promoteurs d'un mieux-être matériel. En un mot : la misère du prolétaire l'écarte de sa fin dernière<sup>1</sup>.

Or, il appartient à l'Etat de soutenir les citoyens dans leur marche vers la fin dernière en suppléant, dans le domaine temporel, à leurs insuffisances : l'égalité des hommes en humanité lui interdit toute acception de personne ; l'ordre exige qu'il appuie premièrement les plus faibles : d'abord ceux qui manquent du nécessaire, ensuite

(1) Un thème général, comme celui-ci, considère nécessairement les lignes générales, et non les exceptions. Les austérités de saint Bernard ou la sainteté de Job n'infirmement aucunement les règles générales.

ceux qui manquent de l'utile. Or, les prolétaires, et seuls les prolétaires, appartiennent à la première classe. L'Etat doit donc, sous peine de faillir gravement à sa tâche, subvenir avant tout à l'insuffisance des masses ouvrières ; le programme du pouvoir législatif, c'est-à-dire de nos conseillers nationaux et du Conseil des Etats, doit donc, sous peine de faillir gravement à la tâche, viser premièrement au relèvement du prolétariat.

Qu'on n'objecte pas que le prolétariat n'existe pas en Suisse : selon « Quadragesimo anno », est un prolétaire tout ouvrier ou employé qui ne reçoit pas un salaire familial, un salaire qui lui permette de mener une vie convenable à son rang social, de se constituer un patrimoine par des épargnes, de participer aux biens que produit le progrès matériel, de développer ses facultés spirituelles ; or, mesurés à la règle de Pie XI, la majorité des ouvriers et des employés en Suisse sont des prolétaires (3). Je mentionne nos chômeurs de l'industrie textile et horlogère, les mères de famille occupées dans les usines, les ouvrières au salaire de faim : la justice exige, selon Pie XI, que tout ouvrier, tout employé, reçoive un salaire vital : un salaire donc qui permette à tout ouvrier, à tout employé, de vivre sans aucun secours extérieur <sup>1</sup>.

La raison montre donc que le premier devoir des pouvoirs publics en Suisse est de travailler au relèvement du prolétariat. L'ENSEIGNEMENT DE S. S. PIE XI, appliqué intégralement, le confirmera.

On a lu le texte original du passage le plus véhément de « Quadragesimo anno ». Qu'on le médite goutte à goutte, en se rappelant deux traits caractéristiques du Souverain Pontife : la mesure, le tact, la précaution, la prudence, en un mot : l'empire dictatorial de la raison sur les autres facultés ; en outre, son effort constant et visible à traduire ses idées par les mots les plus adéquats.

D'autres passages encore insistent sur l'urgence de ce devoir :

*« Tel est, en effet, le but que Notre Prédécesseur faisait un devoir de poursuivre : travailler au relèvement du prolétariat. Il convient d'urger d'autant plus cette obligation et d'y appuyer avec une plus pressante insistance, que l'on a trop souvent négligé sur ce point les directives de Léon XIII, soit qu'on les passât intentionnellement sous silence soit qu'on jugeât la tâche irréalisable, alors cependant qu'elle peut et doit être accomplie, et qu'il n'est pas permis de s'y soustraire<sup>2</sup>. »*

*« Le flagrant contraste entre une poignée de riches et une multitude d'indigents atteste de nos jours aux yeux de l'homme*

(1) *Quadragesimo anno.*

(2) *Quadragesimo anno.*

de cœur les graves dérèglements » (de la distribution des ressources de ce monde)<sup>1</sup>.

« Il faut donc tout mettre en œuvre afin qu'à l'avenir au moins les biens qui s'accumulent aux mains des riches soient réduits à une plus équitable mesure et qu'il s'en répande une suffisante abondance parmi les ouvriers<sup>2</sup>. »

Quant à l'ampleur de l'aisance matérielle à laquelle l'ouvrier a droit, Pie XI, appuyé sur le témoignage de saint Thomas et de Léon XIII, demande que l'ouvrier participe à tous les biens que ne cesse de produire le progrès de l'industrie et de la technique ; pourvu qu'il en use bien, cette aisance matérielle tourne au salut du travailleur. Il importe de souligner ici le caractère dynamique de cet idéal : le bien-être de l'ouvrier doit se mesurer au progrès matériel ; comme celui-ci augmente d'année en année, le bien-être de l'ouvrier doit proportionnellement croître<sup>3</sup>. Entendre repaître l'ouvrier du XX<sup>e</sup> siècle de pain et de fromage et le ramener à la culture des troglodytes, lui refuser de profiter lui aussi de la T.S.F., de la télévision, de la culture diffusée par les journaux, les livres, les écoles, etc., c'est explicitement contrarier une volonté capitale de S. S. Pie XI (4).

Le devoir tout spécial des pouvoirs civils envers les ouvriers, « Quadragesimo anno » le souligne, en rappelant un passage de « Rerum novarum » :

« L'Etat doit travailler énergiquement à ce que, par tout l'ensemble des lois et des institutions, la constitution et l'administration de la société fassent fleurir la prospérité tant publique que privée<sup>4</sup>. »

Léon XIII et Pie XI demandent donc même pour l'ouvrier la prospérité — ce qui est tout autre chose qu'un minimum de biens suffisants à la conservation de l'individu. S. S. Pie XI insiste sur ce point, comme l'avait fait « Rerum novarum », qu'il cite : l'Etat doit s'occuper tout spécialement des faibles et des indigents.

« La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesses pour se mettre à couvert, compte surtout sur le secours de l'Etat. Que l'Etat entoure donc de soins

(1) *Quadragesimo anno*.

(2) *Quadragesimo anno*.

(3) Cf. M. S. Gillet, Maître Général des Frères Prêcheurs : *Culture latine et ordre social*. Flammarion, 1935, p. 95. — *Stimmen der Zeit*, Décembre 1931, p. 163, article : *Rerum novarum et Quadragesimo anno*.

(4) *Rerum novarum, Quadragesimo anno*.

*et d'une sollicitude particulière les travailleurs, qui appartiennent à la classe des pauvres<sup>1</sup>. »*

Notre comparaison montre que le devoir social, que le bon sens et la doctrine des Souverains Pontifes Léon XIII et Pie XI déclarent le plus urgent, ne figure pas formellement au programme de la fraction catholique du Conseil National.

## V

**Deuxième point :** le Comité directeur du Parti Conservateur Populaire Suisse appelle ses adhérents à la lutte contre l'absolutisme de l'État dans le domaine familial, religieux et économique. Batailler contre l'absolutisme de l'État (en Suisse), c'est combattre une manifestation du socialisme. Or, on ne lutte efficacement contre un phénomène qu'en en supprimant la racine. La cause du socialisme — pris en bloc — réside dans la misère matérielle des masses laborieuses. Par conséquent, combattre victorieusement l'absolutisme de l'État revient à supprimer la misère matérielle du prolétariat.

Chacun sait que les socialistes suisses se recrutent principalement dans la classe des ouvriers, c'est-à-dire dans la classe pauvre, selon le mot de Léon XIII. Ils manquent des biens auxquels *la justice leur donne un droit absolu : salaire vital, salaire familial, qui, sagement administré, leur permettraient de faire face plus aisément et plus sûrement à leurs charges de famille et de se constituer un patrimoine.* Sont-ils délivrés de la vie d'incertitude du prolétariat, armés contre les surprises du sort ? Participent-ils à tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique ont le moyen de leur procurer ? La modicité du salaire paternel ne contraint-elle pas les mères de famille à chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, à négliger leurs devoirs d'épouse et de mère ? L'artisanat et l'industrie n'abusent-ils pas de la faiblesse des femmes et de l'âge des enfants ? (5).

Historiquement, le mouvement socialiste naquit de l'exploitation de l'ouvrier par le patron. Le socialisme scientifique ne précède pas, mais il suit les excès du capitalisme. Cela, la seconde partie de « Quadragesimo anno », chap. *Travail et capital* l'enseigne explicitement. A prendre le mot père au sens strict, le juif Karl Marx n'est aucunement le père du socialisme.

(1) *Rerum novarum, Quadragesimo anno.*

Que les socialistes frustrés partiellement de leurs droits aux biens temporels nécessaires à une vie vraiment humaine, dont la doctrine sociale de l'Eglise détermine la norme, s'acharnent à substituer l'exploitation étatiste à l'entreprise privée, le communisme au capitalisme, le collectivisme à l'individualisme, on le comprend aisément.

L'absolutisme étatiste suisse — pris en bloc — découle donc du socialisme, comme l'effet jaillit de sa cause : et le socialisme provient de la misère prolétarienne ; par conséquent, combattre l'absolutisme en lui-même, c'est lutter contre l'effet ; c'est lutter en vain : chassez le naturel, il revient au galop ; la cause continue à vivre, donc à agir : ses effets, que vous comprimez ici, jailliront avec d'autant plus de violence ailleurs. Contre la nature des choses, contre l'enseignement explicite du Souverain Pontife, qui est la voix de la nature des choses, tout effort humain s'effrite. Vouloir tuer une cause en attaquant son effet, revient à vouloir faire taire le gémissement d'un malade en se bouchant les oreilles.

Un tel procédé se voue lui-même à la stérilité. Les faits le proclament : l'absence d'une « politique franchement sociale », selon le mot de « Quadragesimo anno », et une tactique à rebours, ne peuvent pas ne pas mutiler l'Eglise et la Cité. Le mépris des Encycliques a produit et développe la « crise », et la scission entre l'ouvrier et l'Eglise qui s'élargit de jour en jour. D'où provient-elle ?

Notons d'abord un fait éloquent : le pourcentage de la population catholique en Suisse est de 40 %, celui des conseillers nationaux à étiquette catholique 22 %. Écoutez ensuite le Souverain Pontife, questionnons un des plus puissants philosophes catholiques contemporains, interpellons un homme d'Etat éminent, abordons l'ouvrier. Celui-ci vous déclarera : « Le travailleur abandonne l'Eglise, parce que l'Eglise abandonne le travailleur. »

M. Etter, conseiller fédéral, prononça cet aveu lors du Congrès Catholique suisse à Fribourg :

*« La misère sociale de nos jours ne provient pas du fait que le Christianisme aurait manqué à son devoir : il n'y a pas manqué. Mais c'est nous, chrétiens, qui avons manqué à notre devoir, et nous y manquons encore tous les jours. »*

Ce que M. J. Maritain écrivait de la France s'applique, mutatis mutandis, à la Suisse :

*« Rien n'est plus douloureux et ne serre le cœur davantage que de voir cette longue indifférence des catholiques français à l'injustice soufferte par les masses laborieuses, et de penser au temps perdu depuis Léon XIII, et à la façon dont on a laissé s'ancre dans l'esprit populaire cette épouvantable équation : Religion = Défense de l'argent<sup>1</sup>. »*

(1) P. Croizier, S. J. : *Pour faire l'avenir*.

Enfin, le Souverain Pontife n'a pas hésité à proclamer que « le grand scandale du XX<sup>e</sup> siècle, c'est que, en fait, l'Eglise a perdu le monde ouvrier ».

Optons : ou continuer à mépriser les encycliques sociales, ou commencer à les exécuter pleinement ; ou suivre un programme humain, c'est-à-dire essentiellement labile, qui tourne à la ruine des Etats, ou suivre les directives pontificales, qui sauvent et éduquent les nations. Nul ne peut servir deux maîtres : il n'y a qu'une Voie, il n'y a qu'une Vérité, il n'y a qu'une Vie ; cette Voie, cette Vérité, cette Vie ne se manifestent intégralement que par la voix du Souverain Pontife.

*« Deux et deux font quatre, et ce n'est pas Notre faute s'ils ne font ni trois, ni cinq, ni six, ni cinquante. »* (S. S. Pie XI).

Georges HUBER

## NOTES

### 1

*Il est bien évident que si l'idée de chrétienté, et donc de solidarité entre nations toutes composées de fils d'un même Père des cieux, qui, tous, sont appelés à une même fin d'amour dans sa connaissance, son amitié et sa vie, avait été moins obscurcie, depuis la Renaissance surtout, par l'idée de nationalité qui divise au lieu d'unir, qui oppose au lieu de rapprocher, qui est en une certaine mesure une idée païenne basée sur l'inégalité d'origine et de fin des races et des cités. — il est bien évident, disons-nous, que si l'idée de chrétienté imprégnait davantage la société moderne, « la course aux armements et même, jusqu'à un certain point, le simple service militaire » passeraient de l'étage de l'effrénée acuité actuelle à celui de la simple et tranquille prudence.*

*Quant à « la misère de l'Allemagne », nous voudrions en connaître autrement que par des sources officielles les véritables dimensions, car s'il est indéniable que l'Allemagne ait fait une banqueroute financière après la guerre, et s'il faut admettre qu'aujourd'hui encore la misère y est trop répandue, nous ne pouvons ne point songer, non seulement à la politique d'armement, mais aussi aux arguments que l'argutie politique et diplomatique devait faire sonner contre le Traité de Versailles*



et contre les « Réparations » (le Diktat et le Tribut, selon le style germanique) A cette misère de l'Allemagne on pourrait d'ailleurs assigner d'autres causes encore : nous y ferons allusion plus loin.

## 2

Que l'absolutisme de l'Etat soit la résultante de la misère prolétarienne n'est pas niable en maints Etats. Mais on ne saurait voir là cependant l'unique cause de tout absolutisme. La dictature politique d'un Louis XIV, la dictature économique d'un Colbert, pour ne prendre que des exemples illustres du passé, ont de tout autres causes. Sans faire appel à l'orgueil ou à l'ambition, nous expliquerons suffisamment ces phénomènes de prépotence excessives de l'Etat par des déviations initiales de la philosophie politique : les théoriciens et les légistes de l'absolutisme « totalitaire », quelle qu'en soit l'étiquette, oublient, en pratique, la fin véritable de l'homme et de la société (la surnaturalité du terme éternel et l'harmonieuse convergence des personnes durant leur voyage terrestre) pour ne plus voir que des intérêts hypertrophiés qu'ils soient dynastiques, étatistes ou nationalistes. Que l'anonymat où s'enroule la dictature d'un Etat prétendument démocratique lui fasse troquer le mot d'absolutisme contre celui d'étatisme, cela n'enlève rien à la chose : la dictature du prince, de l'homme, ou, pis, de l'anonyme, — sauf circonstances spéciales où le salut de tous réclame la direction d'un seul, comme, sur la mer démontée, le pilote tient en ses mains la vie de tous ses compagnons, — la dictature, l'absolutisme, justifiés en pareil cas, ne peuvent prétendre à la normalisation et à la pérennité sans s'appuyer sur un état social désaxé ou une conception faussée du rôle de l'Etat.

## 3

Sans vouloir nier aucunement les grandes misères qui atteignent de trop nombreux habitants de notre pays, en certains cantons surtout, nous croyons cependant que le sort matériel du prolétariat, variable de pays à pays, est supérieur en Suisse à celui qui est le sien en plusieurs autres Etats. En une considération de ce genre, il faut avoir grand soin d'éviter toute généralisation hâtive : le cas particulier ne fait pas la règle. Je dirai même qu'en Suisse, où les conditions varient considérablement d'un canton à l'autre par suite de causes multiples (situation géographique, différenciation industrielle ou agricole, philosophie politique régnante, convictions religieuses), diverses seront aussi les conditions de vie de l'ouvrier. Ce qu'il faudrait tâcher de connaître, ce serait le niveau matériel moyen, des ouvriers de chaque pays. Diverses sont les civilisations et les conditions, divers les besoins, divers les genres de vie. D'une comparaison

entre la Suisse et la France, par exemple, il nous semble ressortir une indiscutable supériorité de commodités et d'aisance de l'ouvrier suisse sur l'ouvrier français. Dieu nous garde d'exagérer la condition du premier, mais celle du second nous fait bien plus de peine.

Et c'est précisément dans les régions françaises où le capitalisme sévit davantage, que l'ouvrier souffre aussi davantage. La vue de cités industrielles telles que, pour n'en citer que deux, Bar-le-Duc ou Marnaval, aurait pu fournir à Dante ses visions infernales : ce ne sont, d'une part, que gigantesques carcasses de fer et brasiers monstrueux que l'on prendrait pour des bouches du Tartare, de l'autre, lamentables taudis, véritables écuries humaines ... Il ne faut pas médire de la « grande industrie » ; c'est elle qui contribue, dit-on, au progrès de la civilisation ! J'admire sa perfection technique et ses produits, je reconnais le mieux-être matériel qu'elle peut fournir. Mais, à coup sûr, ce n'est pas la calomnier, que de faire remarquer que c'est aussi à la « grande industrie » que nous devons la prolétarianisation des travailleurs. L'artisan n'y est plus qu'un numéro, le patron y est devenu également anonyme. D'autre part, un énorme capital qui ne rêve qu'à s'accroître (c'est ce capitalisme-là qu'il faut entendre lorsqu'on parle de capitalisme malsain, et non pas l'honnête patrimoine épargné par le travailleur sobre et prévoyant) ; de l'autre, trop souvent, une vie de misère...

#### 4

Ce serait une cruelle injustice que de vouloir refuser à l'ouvrier la participation aux progrès techniques de notre temps, et si quelqu'un arguait de l'absence de ces biens autrefois pour en interdire l'usage aujourd'hui, il donnerait la preuve d'un esprit étroit, stupide ou méchant. Le principe posé par S. S. Pie XI est la sagesse même. Mais l'énumération concrète par laquelle il se voit interprété est de M. Huber : M. Huber nous permettra quelques nuances.

Parlant des soins à donner à l'un de ses membres malades par un institut religieux, les théologiens disent que celui-ci est tenu d'employer tous les moyens ordinaires en vue de la guérison, mais non les extraordinaires, tels que serait par exemple fréter tout exprès un navire, commander un train spécial, requérir un transport par avion... Cette distinction des moyens ordinaires et extraordinaires nous paraît s'imposer aussi dans la question qui nous occupe. Que l'ouvrier participe aux commodités techniques d'existence qu'un sage usage a rendues ordinaires, c'est-à-dire communes au plus grand nombre, cela est tout à fait normal. Quant aux perfectionnements qui ne sont encore que l'apanage du petit nombre et que l'on doit justement appeler extraordinaires, ils constituent un luxe, et l'ouvrier qui en réclamerait l'usage personnel immédiat et permanent, devrait être regardé comme mégalomane. La télévision, par exemple, nous semble rentrer parmi ces commodités extraordinaires que le

train moyen de la vie ne s'est point encore annexé : que l'ouvrier en goûte, à l'occasion, les charmes, nous sommes d'accord ; mais qu'il tienne à être l'un des premiers à se faire installer chez lui un coûteux appareil de ce genre, il y a appétit des grandeurs. Et pourtant des cas semblables se rencontrent. L'on est étonné, parfois, de trouver des « prolétaires » qui ne se privent des avantages d'aucune invention, alors que dans maints foyers d'un rang social plus élevé, on éprouve moins de fièvre à s'accorder tout progrès nouveau ...

S'il est inhumain et tout à fait condamnable de vouloir réduire l'ouvrier à un bouge, comme nous le déplorions plus haut en parlant des excès du grand capitalisme, il est aussi utopique et dangereux de vouloir supprimer toute différenciation sociale. Il est dans l'ordre naturel qu'une élite se dégage de la masse, élite qui ne soit pas seulement le conservatoire de gloires ancestrales révolues, mais qui se renouvelle sans cesse, par de nouveaux services de ses anciens membres — car tout privilège qui ne se justifie plus par un constant service devient anachronique et caduc, — et par l'accession de nouveaux membres chargés de mérite — car il n'est pas de frontière dans le temps qui puisse légitimement mettre un terme aux âges où l'honneur récompensait le mérite, — élite donc à laquelle tous peuvent espérer de parvenir un jour. A cette élite il appartiendra toujours de donner à la civilisation d'un pays ce cachet de fini, de poli, qu'elle seule peut donner, dans les jardins variés de la pensée, de la science, de la langue ou des arts. A elle aussi reviendra, comme un corollaire naturel des prémisses données, le premier usage des progrès nouveaux de la civilisation, ne serait-ce que par le mécénat dont cette élite s'honore.

Ce n'est pas que l'ouvrier n'y puisse prétendre, mais à vouloir précipiter les étapes, on ne fait rien de durable, car le temps ne respecte rien de ce qui a été fait sans lui. On louait jadis « la lente ascension des familles françaises » : à passer du vilainage à la bourgeoisie, voire au patriciat et à la noblesse, les familles françaises mettaient au moins deux ou trois générations. « Est-il besoin de parler du peuple de jadis, écrivait naguère le baron André de Maricourt. Comme l'a dit La Bruyère, nous en sortons plus ou moins tous. Le paysan d'autrefois fut un incomparable agent de nos forces. » Les goûts et les ambitions ne suffisent pas : il faut de la solidité, de la patience, de la ténacité, il faut de la sobriété et de l'épargne, de la prévoyance et de la continuité. Ce sont précisément les vertus qu'on oublie aujourd'hui. Chez un trop grand nombre nous voyons au contraire la hâte de « paraître », la précipitation à « s'élever », — et c'est peut-être bien là aussi une cause d'endettement, puis de misère. Le grand honneur du paysan français, c'est sa sobriété et son souci de l'épargne, le sens de l'avenir. A parcourir les campagnes françaises, on s'étonne de la pauvreté des villages, de la simplicité des maisons ; — je sais bien que l'on dit, non sans raison, que le Français se loge mal et se nourrit bien, il n'en est pas moins vrai que la grande vertu du paysan français est la sobriété et l'épargne ; et c'est pour cela que l'on dit que

la France est un pays riche. En cela aussi la frontière franco-allemande marque la séparation de deux mondes : à l'est de cette frontière, les villages, tout à l'opposé des villages français, sont d'un soin, d'une tenue, d'un achevé remarquables : il n'est, pour s'en rendre compte, que de descendre la vallée de la Moselle ou de zigzaguer en pays rhénan : ce n'est pas qu'autrefois que « les bourgeois de Nuremberg faisaient envie aux rois d'Ecosse ». Si l'Allemand mange beaucoup — je rappelais tout à l'heure que le Français mange bien, ce qui n'est pas tout à fait la même chose —, l'Allemand se loge surtout bien. Sans doute, le climat plus rude du Nord, enfermant l'habitant dans sa demeure pour de plus longues heures que ne le fait le climat plus doux de la France, est-il pour quelque chose dans cet amour du home. D'ailleurs, si je souligne ce trait du caractère allemand, ce n'est pas pour le blâmer, car j'ai toujours pensé que l'attrait de la maison est l'une des sauvegardes de la vie familiale. Mais il faut bien reconnaître que, porté vers cette recherche du confort, l'ouvrier allemand manquera plus facilement que le français de modération, de sobriété, il fera au-dessus de ses moyens. Et si le paysan français, par son épargne, fait dire que son pays est riche, l'Allemand dépensier sera l'une des causes de « la misère de l'Allemagne ». (Et, pour ne poser la question qu'en passant, chez nous, — je ne parle pas du Valais, où la vie est dure et le gain difficile, mais du Plateau, ce jardin qui s'étire entre la barrière bleue du Jura et les créneaux des Alpes, du Bodan souabe à notre Léman méditerranéen, — chez nous n'est-on pas plus proche de la façon germanique que de la française ?) A ces différences d'agir du Français et de l'Allemand, n'y a-t-il d'explication que dans la différence des climats et la tradition des races ? On a dit que la religion n'y était point étrangère, et que, suivant le degré plus ou moins vif des préoccupations éternelles, l'on s'attachait plus ou moins à la demeure terrestre : qu'on ne dise point, d'ailleurs, que la vertu française de l'épargne contredit cette thèse : cette vertu procède avant tout du souci de l'avenir, alors que, pour l'Allemand le paradis le plus sûr serait sa maison ! Je laisse cependant la question irrésolue...

En conclusion de cette note, ce qu'il nous semble devoir être assuré, c'est moins l'acquisition immédiate par l'ouvrier de tel ou tel perfectionnement technique encore extraordinaire et donc luxueux, mais c'est, en plus, — cela est évident, — du salaire vital nécessaire non seulement à son existence propre mais aussi à celle de sa famille et d'une existence conforme à l'honnêteté que réclament son travail, son juste délassement, son instruction, son rang, la civilisation ambiante, — ce qui nous semble devoir être assuré, en plus de cela, c'est, selon l'enseignement de Léon XIII et de Pie XI l'accession à la propriété, à la constitution d'un patrimoine légitime, qui assurera à l'ouvrier une lente et sûre élévation. Or, cela ne peut s'acquérir que par une saine épargne, basée sur une juste sobriété. Ce capital-là, — qui ne doit pas être enrobé dans l'opprobre d'un malsain capitalisme, — il faut bien avouer que nos législations et nos mœurs actuelles ne le favorisent guère : la soif des jouissances matérielles

*s'oppose à la sobriété, l'étatisme-providence, donneur d'assurances et prometteur de retraites ôte tout souci d'avenir, une « fiscalité dévorante » sape et décourage toute épargne Si comme le dit un texte de « Rerum novarum » cité par M. Huber, « la classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique ; la classe indigente au contraire, sans richesses pour se mettre à couvert, compte surtout sur le secours de l'Etat », la classe riche entendue ici est celle du grand capitalisme anonyme et voyageur, international, et non l'honnête aisance acquise par le travail et l'épargne : celle-ci, qui devrait être encouragée par l'autorité publique, n'est au contraire, trop souvent, pour reprendre un mot de l'Abbé Dr André Savoy, que la « proie d'une fiscalité dévorante »...*

## 5

*De tout le paragraphe qu'on vient de lire, le nœud central nous paraît résider dans la phrase que nous avons soulignée : « La justice donne au travailleur un droit absolu au salaire vital, au salaire familial, qui sagement administré, lui permettra de faire face à ses charges de famille, et de se constituer un patrimoine. » L'employeur qui ne comprendrait pas cette vérité serait en dehors de la voie.*

*Il est juste cependant d'attirer également l'attention sur le mot de notre collaborateur : «... salaire... sagement administré ». Si l'employeur ne doit point se soustraire aux obligations de justice qui lui incombent, l'employé doit aussi faire preuve de « sagesse » dans l'administration de son gain. Nous avons eu l'occasion de souligner la vertu d'épargne si répandue encore dans le peuple français. Il est bien évident que si l'employé gaspille son salaire, il ne gagnera jamais assez, il contraindra épouse et enfants à des emplois qui les détournent de leur tâche propre, il sera une cause de misère pour sa famille. Parmi ceux que la misère éprouve, il y a ceux qui sont victimes d'une exploitation, et ceux-là sont dignes de tout respect : on doit tout faire pour mettre un terme à cette abominable exploitation du faible par le fort. Mais parmi ceux que la misère éprouve, il y a aussi ceux qui sont leurs propres persécuteurs, les propres artisans de leurs malheurs ; ceux-ci aussi nous inspirent pitié mais ce n'est pas sûrement un gain supérieur qui les sauvera (gain qui ne ferait peut-être qu'entretenir plus longtemps une vie de désordre), mais ce qui les sauvera ce sera le retour à la « sagesse ».*

*Enfin, si tous les miséreux ne sont pas à confondre, il ne faut pas confondre non plus tous les « socialistes » en une seule classe. Tous ne sont pas malheureux ! Et si le pauvre ouvrier a droit à toute notre sympathie, nous nous refusons à accorder celle-ci à trop de faux bergers repus, qui, derrière leur or et leurs châteaux (car ils en ont), soni des exploiters eux aussi...*

\* \* \*